



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

CONVOCATION DU JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 8 juin 2026, sous la présidence de **Monsieur Jean-François DAUTRICOURT, Maire**.

Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Présents: 12 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 3 Votant : 14

Etaient présents : Messieurs DAUTRICOURT, SCHARRE, CARTON, HARDY,
CLEENEWERCK. Mesdames SEBILLE, DEGELCKE, BARBARY,
MAGREZ, TRINEZ, BALIN, STOPIN

Etaient excusés : Messieurs LEGRAND, BLOCQUEL. Madame TILLOY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

M LEGRAND à Mme SEBILLE ; Mme TILLOY à Mme BARBARY

Était absent non excusé : /

Mme TRINEZ a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Fin de séance : 20h42

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

ORDRE DU JOUR du 15/06/2026 :

Approbation du PV :

2026-06-01 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Administration générale :

2026-06-02 : Signature de la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Dispersé de Lynde et Sercus.

Travaux :

2026-06-03 : Projet d'aménagement de chemins piétonniers sécurisés le long de la RD 642 et de la RD 138.

2026-06-04 : Projet d'installation d'un film solaire à l'école du Tilleul et demande de subvention.

Personnel :

2026-06-05 : Recours à un contrat d'alternance pour l'année scolaire 2026/2027 et renouvellement de l'adhésion au Geiq.

Etat des décisions prises

Questions diverses

- Déplacement du panneau d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 642.

La séance a été publique

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h35 et a demandé d'observer une minute de silence en mémoire de Julien DESPREZ, fils de Pascale DESPREZ, bénévole au Point Livres, tragiquement décédé.

N°2026-06-01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire a donné la parole à Mme Charleys pour lire le PV du Conseil Municipal du 27 avril 2026. Une fois la lecture faite, Madame Stopin a demandé, à ce qu'une phrase du procès verbal n'ayant pas été prononcée lors de la séance soit retirée. Après retrait de cette dernière, il a procédé à la lecture de la délibération et au vote.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la séance du 27 avril 2026, ci-joint en annexe, a été lu à l'assemblée en présence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le procès-verbal du 27 avril 2026.
-

N°2026-06-02 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RPI DISPERSE DE LYNDE ET SERCUS

Monsieur le Maire a détaillé chaque article de la convention, il a souligné qu'il fallait faire fonctionner le RPI et s'entendre avec la commune de Sercus afin de ne pas perdre de classe et continuer à faire vivre les deux écoles.

Puis il a demandé au conseil si il y avait des questions par rapport aux différents articles de la convention.

Il a été souligné une coquille dans la numérotation des articles, en l'absence d'article n°2.

Monsieur Legrand a rejoint la séance du Conseil municipal à 19h10.

Concernant l'art 4 : Madame Stopin pose une question concernant les enfants habitants hors des communes constituant le RPI. scolarisés à Lynde, et leur prise en charge dans les frais. Seront ils divisés par 2 entre les 2 communes ?

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas prévu de modalités spécifiques de calcul pour la prise en charge des enfants des autres communes entre Lynde et Sercus.

Si il y a une grosse différence d'enfants d'autres communes dans les effectifs présents sur chaque site, il faudra envisager cette répartition des frais.

Il faut tout d'abord faire vivre le RPI, nous pourrons ajuster tout cela au fur et à mesure.

Concernant l'art 6 : Madame Balin demande qui seront les accompagnateurs dans les navettes ?

Monsieur le maire indique que pour le matin il s'agira d'un agent communal de Sercus et pour le soir d'un agent communal de Lynde.

Une précision est demandée sur quel agent communal de Lynde ? A cela est répondu les agents communaux affectés à l'école en priorité, ou un autre agent si besoin en cas d'absence du premier agent ou un membre du conseil municipal. Il y aura toujours quelqu'un.

Madame Stopin souligne le fait que l'on ne peut pas mettre n'importe qui pour accompagner les enfants. Elle demande également si un abonnement annuel adulte sera pris pour l'accompagnant ? Monsieur le maire lui indique qu'une attention sera portée aux personnes accompagnant les enfants et qu'un abonnement sera nécessaire, il sera pris en charge par les deux communes.

Concernant l'art 7 : Madame Stopin demande quels seront les démarches administratives qui incomberont au secrétariat de la commune ? Les courriers de l'école ? Le courrier arrivera t'il en mairie ? Elle indique que l'école a une boîte aux lettres et que les courriers concernant l'école doivent continuer à être envoyés à l'école. Monsieur le maire donne la parole à Madame Charleys, qui explique le mode actuel de fonctionnement administratif avec l'école , il serait donc souhaitable de faire modifier l'article.

Madame Stopin demande si le secrétariat aura du travail en plus par rapport à l'organisation du RPI ? Oui, la refacturation des achats à Sercus.

Concernant l'art 8 : Madame Stopin demande des approfondissements sur la refacturation des fournitures. Monsieur le maire indique que cela se fera selon l'effectif au jour de la rentrée scolaire.

Il indique également que chaque commune emploie un agent, une atsem à Sercus une apprentie en alternance pour Lynde qui sera basée à Sercus. Ce coût sera également réparti selon l'effectif.

Madame Stopin demande si les charges de structure seront également répartie. Monsieur le maire indique que chaque commune garde ses charges, sans mutualisation prévue pour le moment.

Concernant l'art 9 : Il a été indiqué que les horaires de la garderie étaient identiques et que la garderie est payante aujourd'hui dans les 2 communes. (7h30-8h30 / 16h45-18h30)

La question d'un prestataire de restauration unique a été posée ? Cela n'a pas été envisagé pour le moment.

Y a t'il la volonté d'une cantine unique ? Oui, sur le long terme. Pour le moment, nous avons une qualité de repas qu'il ne faut pas perdre. Madame Stopin indique qu'il faut tirer vers le haut la prestation de restauration scolaire, pas vers le bas. Monsieur le maire indique qu'il est tout à fait d'accord avec cela et indique qu'il faut aussi travailler sur la flexibilité de commande de repas, qui peut être différente selon la taille de la cuisine centrale avec laquelle nous travaillons.

Concernant l'art 10 : Madame Stopin demande comment seront choisis les 4 parents d'élèves ? Monsieur le maire répond que pour le moment cela n'est pas encore déterminé pour le choix des représentants.

Pourquoi soit le maire ou son représentant pourquoi pas les deux ?

Madame Stopin indique qu'elle se tient à disposition à tout moment des 2 maires et de la direction pour un sujet en particulier et qu'elle pourrait être un représentant de l'opposition à titre consultatif pour la commission.

Monsieur le maire posera la question mais cela n'est pas prévu dans la convention. Il précise également que les questions peuvent être remontées aux maires des communes pour être posées en commission de suivi.

Concernant l'art 14 : Madame Stopin demande qui est le maire désigné en cas de litige? Monsieur le maire indique que le maire sera désigné, le cas échéant, d'un commun accord, sinon le Président de « Cœur de Flandre Agglo ». Il a été fait le choix de la proximité plutôt que le Préfet.

Monsieur le maire propose au conseil de voter la convention dans l'état et faire un avenant lié aux observations faites ce soir pour les modifications substantielles. Madame Stopin indique que cette dernière manque tout de même de précision.

Monsieur le maire indique qu'il verra avec la commune de Sercus si un avenant sera fait ou si les précisions seront intégrées dans le règlement intérieur. Il indique que celle ci répond à un besoin d'organisation et qu'un excès de détail pourrait nous exposer à devoir faire valider de nombreux avenants à l'avenir. Il propose donc de passer au vote.

Rapporteur : Jean-François DAUTRICOURT, Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Dispersé, formé par les communes de Lynde et de Sercus en annexe de cette délibération.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, dans le cadre du temps scolaire, et de gestion en commun du service des écoles maternelle et élémentaire, y compris dans la mise en œuvre du service minimum d'accueil et de l'accompagnement dans les transports scolaires.

Elle concerne également les investissements, la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée, relative au fonctionnement du RPI en l'état.
- et autorise monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la commune de Lynde.

Vote du conseil municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 2 voix

N°2026-06-03 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS SÉCURISÉS LE LONG DE LA RD 642 et de la RD 138

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, maire]

Monsieur le Maire expose que pour renforcer la sécurité des piétons, notamment les scolaires empruntant une portion longeant de nombreuses constructions récentes, il est proposé l'aménagement de cheminements piétonniers le long de la RD 642 (route nationale) et de la RD 138 (Voie romaine et Rue de Cassel).

Monsieur le maire indique que la circulation piétonne est dangereuse pour accéder aux abribus.

Il s'agira de réaliser d'une bande piétonne sécurisée d'une largeur de 1,50m, pour la sécurisation des piétons vers les arrêts de bus.

Ces chemins pourraient être en fond de forme avec un matériau de type minéral perméable d'une granulométrie 31 (GNT0/31,5) recouvert d'un gravillonnage. La séparation de la voirie le long des chemins pourrait se faire par la pose d'une borne bois avec bandeaux réfléchissants.

Ce projet pourra être lancé en 2027 et nécessitera, au vu du linéaire d'un minimum de 890 mètres, la réalisation d'un appel d'offre auprès des sociétés de travaux publics.

Il sera également possible de faire des demandes de subvention notamment auprès du Département du Nord dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

-émettre un avis favorable à la conduite de ce projet et l'autoriser à faire le nécessaire dans le cadre du lancement d'un appel d'offre,

- l'autoriser à rechercher et déposer des demandes de subventions auprès de différents partenaires notamment le Département du Nord.

Monsieur le maire indique que l'adjoint aux travaux a travaillé sur ce dossier et qu'un appel d'offre sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la conduite du projet d'aménagement de cheminements piétonniers sécurisés le long de la RD 642 et de la RD 138, à la mise en route d'une procédure d'appel d'offre et à la recherche et à la demande de subventions.

Madame Stopin indique qu'elle se réjouit du projet, il appartenait d'ailleurs à son programme, elle demande le montant estimé ? Monsieur le maire indique : Nous avons consulté 3 entreprises qui nous indique des prix allant de 130 000 € à plus de 200 000 €.

Madame Balin demande si il y a une carte avec les zones concernées pour cet aménagement ? Pas pour le moment car cela dépendra de la société retenue, mais le projet sera jusqu'à la limite de concentration des maisons.

Il a été évoqué la possibilité de déplacer les abribus.

Madame Stopin demande si une commission est créée pour ce projet ? Monsieur le maire indique pas pour le moment qu'il verra au moment venu.

Madame Balin demande si il y aura la création de passages piétons sur la RD 642 pour sécuriser la traversée ? Monsieur le Maire indique que le département n'est pas favorable à l'installation de passage sur les routes départementales. Il a été évoqué le fait qu'il ne faut pas oublier de voir l'ensemble de ce projet avec l'arrivée du contournement.

Monsieur Legrand indique que même si le contournement doit voir le jour, il faut quand même faire ce projet rapidement. L'investissement sera rentabilisé. Il indique qu'il faut avancer sur le projet ensemble, tout le conseil municipal est d'accord pour dire que ces travaux sont nécessaires, et d'essayer d'inscrire le projet au budget 2027.

N°2026-06-04 : PROJET D'INSTALLATION D'UN FILM SOLAIRE A L'ÉCOLE DU TILLEUL ET DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT FOND VERT.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Monsieur le Maire expose que lors de fortes chaleurs, la température au niveau de l'école du Tilleul devient vite insoutenable.

Après avoir consulté différentes sociétés, pour lutter contre la chaleur, il est possible d'installer un film solaire sur les surfaces vitrées.

Ce film améliore le confort thermique et amène une protection solaire des vitrages. Il permet une diminution significative des montées en température dans les salles fortement exposées au soleil.

Il contribue également à réduire les besoins en climatisation et améliore le confort des occupants.

Caractéristiques techniques du film :

Rejet de l'énergie solaire jusqu'à 83 %, réduction importante de l'éblouissement, amélioration du confort thermique des locaux, réduction des effets de serre derrière vitrage, filtration des UV jusqu'à 99 %, aspect extérieur légèrement réfléchissant, maintien de la luminosité intérieure, film traité anti-rayures, application extérieure spéciale façades vitrées, durabilité extérieure : jusqu'à 5 ans selon exposition et entretien.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du « fonds vert ».

L'installation du film solaire coûtera 4000 euros Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Travaux d'Installation d'un film solaire à l'École du Tilleul			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT en Euros	Taux
Financements publics			
Etat	FONDS VERT Axe 1	1 000	25%
Auto-financement Commune de Lynde			
Fonds propres		3 000	75%
Total HT		4 000	100%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la conduite de ce projet et l'autoriser à faire le nécessaire dans le cadre du lancement d'un appel d'offre. Mais aussi à rechercher et déposer des demandes de subventions si nécessaire auprès de différents partenaires, notamment l'état.

Madame Stopin demande la durée de vie de l'installation ? Et demande si l'hiver le film n'aura pas d'effet inverse car en hiver les baies vitrées donnent de la chaleur ? Il lui a été indiqué que la durée de vie est de 10 ans et que la commune de Bambecque, qui a déjà posé ces films n'a pas eu de surconsommation l'hiver. De plus, la chaudière de l'école sera changée, ce qui permettra de ne pas avoir de différence de température.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Est favorable à la conduite du projet d'installation d'un film solaire,
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis d'installation du film auprès de la société.
- Valide le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à lancer la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de l'axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du « fonds vert » et à signer tous les documents y référents.

N°2026-06-05 : RECOURS A UN CONTRAT D'ALTERNANCE ET RENOUELEMENT ADHESION AU GEIQ EPE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le GEIQ EPE est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion par la Qualification.

Le GEIQ EPE existe depuis plus de 30 ans, il est basé à Laon et intervient sur les Hauts de France.

Les missions du GEIQ EPE :

- Simplifier les recrutements et la formation pour les entreprises, associations et collectivités adhérentes.
- Employer des personnes par le biais de contrats de 6 à 24 mois intégrant systématiquement la formation (en centre de formation ou au poste de travail) pour les mettre à disposition de ses adhérents.
- Accompagner ses adhérents et ses salariés dans les bons et les mauvais moments pour sécuriser et pérenniser les parcours.

Afin de remplacer le contrat d'apprentissage qui se terminera le 4 juillet prochain, monsieur le maire propose de mobiliser à nouveau le GEIQ EPE pour la rentrée 2026 -2027.

Comme pour l'année écoulée le GEIQ mettrait à disposition de la commune un(e) apprenti(e) pour la partie alternance en entreprise afin d'assurer les services périscolaires, de ménage de la classe et un temps de présence en classes de maternelle pour le RPI sur le site de l'école de Sercus.

Le GEIQ aurait toujours en charge la gestion administrative ainsi que la rémunération des apprenti(e)s. La tarification horaire appliquée dépend de l'âge de la personne recrutée :

- 9,90 euros Hors Taxe par heure de 18 à 20 ans.
- 11,89 euros Hors Taxe par heure plus de 21 ans.
- 19,64 euros Hors Taxe par heure de 26 à 30 ans.

Il est précisé que l'adhésion au GEIQ « EPE » s'élève à 12 euros par an.

Madame Stopin demande si la subvention reçue par le GEIQ venant l'État a évolué par rapport à l'année précédente (et donc s'il y a répercussion sur les prix facturés à la commune) ? Madame Charleys lui indique que comme l'année précédente, la subvention est englobée dans le prix de l'alternant mais qu'au vu de l'augmentation du tarif pour la personne recrutée, elle a du être réduite.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la collectivité au GEIQ « EPE » pour un montant de 12 euros annuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un(e) apprenti(e) et de valider la tarification horaire pour l'année du contrat selon l'âge du candidat retenu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision avec le GEIQ « EPE » pour permettre la mise à disposition d'apprentis dans le domaine de la petite enfance,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal .

ÉTAT DES DEVISONS PRISES

A la fin des délibérations Monsieur le Maire a fait un point sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Il a indiqué la signature d'acte d'urbanisme (1 déclaration préalable),

Il a également réalisé 12 arrêtés (3 en administration générale, 3 de circulation, 2 fermetures du parc pour manifestation, 2 débits de boissons temporaires, une mise en sécurité, un vide maison)

La CDID est revenu ok.

Toutes les demandes pour les réseaux de la Maison multi-services sont faites (assainissement non collectif, eau potable, fibre, électricité)

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoqué l'arrêté relatif au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 642.

Puis il a indiqué avoir reçu quelques questions diverses ce jour même, auxquelles il accepte exceptionnellement de répondre. A l'avenir ces questions devront être communiquées avant la convocation du Conseil Municipal.

Il a demandé si le conseil municipal avait des questions :

-Madame Stopin a demandé si une telle démarche (déplacement de panneau d'entrée d'agglomération) serait faite sur la RD 55 pour y inclure les habitations. Elle a également indiqué que le panneau rue de Verdun avait aussi été déplacé et a demandé pourquoi ? Monsieur le maire lui indique que les véhicules arrivent vite à 70 km / h , en déplaçant les panneaux avant, les voitures commencent à ralentir et finissent à 50 devant les habitations. Madame Stopin demande si on peut voir l'effet avec le radar pédagogique ? On peut voir une baisse mais pas encore assez de recul pour savoir. Aucune lecture des données enregistrées par le panneau n'a été effectuée pour l'instant. Concernant la RD 55, il n'est pas évident de trouver le lieu idéal pour déplacer les panneaux car il y a beaucoup de fossés et peu de recul. Côté Ebblinghem, il est aussi au dessus d'un fossé.

-Madame Balin a également abordé le sujet des activités extra communales comme la musique, l'art...que l'on peut trouver, par exemple, à Hazebrouck. Les cours sont plus chers pour les extérieurs, donc plus chers pour les Lyndois. La Culture étant une compétence municipale, est il possible de mettre en place une aide ? Pour les familles

qui en font la demande (comme Morbecque peut le faire?). Monsieur le maire indique qu'il prendra contact avec la commune de Morbecque pour savoir le mode de fonctionnement, leur limite, et qu'il en reparlera au prochain conseil municipal.

La demande de subvention a été faite à l'agglo, qui a répondu que cela est de la compétence du Maire. Madame Stopin indique que les tarifs ne font qu'augmenter depuis 3 ans, et qu'une aide serait la bienvenue pour les familles en faisant la demande.

-Madame Stopin a évoqué un souci rencontré à l'école en tant que parent d'élèves, elle a été interdite d'entrée dans l'école pour déposer des boissons pour la fête de l'école, du fait qu'il fallait que l'école justifie la présence des personnes y entrant et avoir l'accord de la mairie. Monsieur le maire explique que lorsque les personnes dans l'école ne sont pas des personnes au service de l'école il demande à être averti mais qu'il n'a jamais rien interdit. Par contre, quand il s'agit de personnes aidant l'école, tels que les parents d'élèves, il n'a pas besoin de le savoir. Il s'agit bien d'être au courant des personnes étrangères à l'école qui n'ont pas de relation avec l'éducation nationale ou l'association des parents d'élèves.

-Madame Stopin a ensuite demandé si il était possible d'obtenir un encart réservé à l'opposition dans le Bulletin Municipal afin de pouvoir s'exprimer auprès de la population. Ceci afin d'être plus clair pas forcément négatif, faire avancer les choses... Monsieur le maire lui a indiqué qu'il en avait pris note.

- Madame Balin a souligné qu'il n'était pas logique que le mail du comité des fêtes apparaisse dans le Bulletin Municipal. De même, Madame Stopin a évoqué la dernière page complète pour les messes, en indiquant que cela n'était pas normal. Monsieur le maire a indiqué qu'il s'agissait d'une information demandée par certains habitants mais qu'elles n'apparaîtront plus, du fait d'un doublon avec la Paroisse.

- Madame Stopin demande la possibilité de visiter le chantier de la Maison Multi-services, monsieur le Maire indique qu'il va voir la question mais que cela n'ait été prévu pour le moment, avant de clôturer la séance.

La séance a été clôturée à 20H42.

**Le Maire
Jean-François DAUTRICOURT**



**La Secrétaire de séance
Marie TRINEZ**

